

## Le « modèle national-républicain » à l'épreuve des politiques européennes

### Entre diversification et homogénéisation libérale-sécuritaire

*Manuel BOUCHER\**  
*Claudio BOLZMAN\*\**

**Malgré et au-delà de la singularité française et au vu des faits, des politiques et de la médiatisation qui va avec, la question que l'on peut se poser est : "en matière de traitement de l'immigration et de la "diversité culturelle", n'assistons-nous pas en Europe au développement de logiques "libérales-sécuritaires" mortifères ?"**

*\* Sociologue, Directeur du Laboratoire d'Etude et de Recherche Sociales (LERS) de l'Institut du Développement Social (Rouen), chercheur associé au CADIS/EHESS, Paris.*

*\*\* Professeur à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et au Département de sociologie de l'Université de Genève.*

**L**e 13 mai 2006, à l'appel du collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable », une mobilisation nationale est organisée à Paris pour protester contre la réforme - proposée par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy - de la loi sur l'immigration modifiant le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Ce qui est contesté par les manifestants, c'est le durcissement de la législation en matière d'immigration au prétexte qu'il serait nécessaire de passer d'une « immigration subie » à une « immigration choisie ». En effet, le ministre de l'intérieur, également candidat à l'élection présidentielle de 2007, met en œuvre une politique de renouvellement du « modèle d'intégration à la française » en l'appuyant sur deux axes principaux :

- contraindre les migrants légaux à assimiler les codes et les normes de la population française majoritaire pour favoriser leur insertion socio-professionnelle (signature d'un contrat d'intégration) ;
- restreindre l'immigration économique et le droit d'asile au profit d'une politique migratoire sélectionnant des élites immigrées déjà converties à la société capitaliste libérale post-nationale et post-sociétale<sup>1</sup>.

Dans cette perspective, le ministre multiplie des initiatives politico-communication-

nelles soulignant, certes son désir de communiquer le maintien d'une certaine humanité propre à l'histoire et à l'image idéalisée dans le monde d'une France « terre d'asile », mais surtout sa volonté inflexible, incluse dans sa vision sécuritaire de la société, de limiter les régularisations de nombreux migrants vivant sur le territoire national, voire de reconduire à la frontière les immigrés « indésirables » (familles nombreuses et polygames, étrangers peu diplômés...) accusés de participer au développement de l'insécurité en France mais aussi, dans un contexte de mondialisation, de pénaliser son développement économique (les « mauvais étrangers » sont opposés aux « bons étrangers » pouvant travailler, ayant un logement et voulant s'intégrer). Ainsi, le 13 juin 2006, face à l'indignation de nombreux parents d'élèves et des militants du réseau éducation sans frontière (RESF) s'opposant aux tentatives d'expulsion de familles irrégulièrement installées sur le sol national mais dont les enfants sont officiellement scolarisés, Nicolas Sarkozy lance une opération extraordinaire d'étude de dossiers au cas par cas. Revendiquant un principe d'humanité, le ministre indique vouloir régulariser quelques familles ayant des enfants inscrits à l'école républicaine et affichant les garanties qu'elles ont véritablement « la volonté de devenir français ». Or, sur plus de 30 000 demandes de régularisation enregistrées dans les préfectures durant l'été, finalement, le ministre de l'intérieur annonce que 6924 familles ont été régularisées et que 25 000 expulsions sont toujours programmées d'ici la fin de l'année. En outre, parallèlement à ce dispositif exceptionnel de régularisation, la commune de Cachan (en banlieue parisienne) est le théâtre médiatico-politique d'une autre tragédie humaine directement liée à la politique d'immigration sarkozyste. Effectivement, malgré l'indignation d'associations de soutien aux immigrés et aux précaires, d'élus locaux ainsi que de personnalités de « show-biz » - moti-

vées par une forte éthique de conviction humaniste -, au nom d'une éthique de responsabilité, le ministre de l'intérieur engage un bras de fer avec des familles immigrées (régularisées et clandestines) majoritairement africaines, qui, suite à leur évacuation d'un squat jugé trop insalubre, s'organisent et protestent (certains immigrés font une grève de la faim) contre les solutions de relogement précaires que l'Etat leur propose (des chambres d'hôtel inadaptées à la vie en famille) en occupant un gymnase mis à leur disposition par le Maire de la ville. Les « 1000 de Cachan » (hommes, femmes, enfants) entassés durant plusieurs semaines dans le gymnase municipal dans des conditions sanitaires déplorables deviennent alors rapidement un symbole. D'un côté, pour les mouvements associatifs et politiques de gauche et d'extrême gauche, le squat de Cachan caractérise le fait que les politiques migratoires et de logement des plus fragiles sont totalement inadaptées et inhumaines<sup>2</sup>, de l'autre, pour le ministère de l'intérieur, l'« affaire de Cachan » est un moyen de communiquer qu'une « rupture » vis-à-vis des anciennes politiques migratoires jugées trop « ouvertes » est en marche : la France n'acceptera plus de régulariser massivement des étrangers qu'elle n'a pas sélectionnés.

Dans tous les cas, au-delà de l'émotion suscitée par la violence de ces exemples symbolisant la radicalisation d'une politique d'« immigration-intégration » française apparaissant par de nombreux aspects indifférente à la souffrance humaine, cynique, voire même machiavélique lorsqu'elle soutient un raisonnement utilitariste - donc en rupture avec les valeurs canoniques de la République (liberté, égalité, fraternité) -, pour comprendre les logiques politiques et institutionnelles instaurant un « nouveau » modèle d'intégration en France, nous pensons qu'il est important de sortir d'une vision strictement nationale, voire d'une personnalisation politico-médiatique

(Nicolas Sarkozy). En effet, en matière d'immigration, d'intégration et de lutte contre les discriminations, pour une large part, les politiques mises en œuvre s'inscrivent désormais dans l'espace politico-institutionnel européen. La France n'est pas le seul pays d'Europe ayant développé une politique d'« immigration-intégration » spécifique durant des années à être aujourd'hui incité à transformer son modèle. A l'instar de la France, d'autres Etats européens sont engagés dans un processus de modification de leurs politiques migratoires, souvent vers plus de fermeture<sup>3</sup>. Dans la pratique, même si une certaine diversité des politiques d'immigration et d'intégration nationales demeure - en raison des traditions philosophiques, de l'histoire coloniale, de l'expérience migratoire, de l'organisation politique, de la composition socio-démographique, etc. de chacun des pays européens -, on constate néanmoins une certaine homogénéisation de ces politiques vers un plus grand contrôle des frontières de l'union européenne.

### Une singularité française

Cependant, dans le cas de la France, ce processus d'homogénéisation recouvre une dimension toute particulière. De façon schématique, à travers son « modèle universaliste » reconnaissant uniquement des individus-citoyens, ce pays a été longtemps et reste actuellement souvent opposé au « modèle multiculturaliste » anglo-saxon. En effet, en reconnaissant des « communautés particulières », ce « modèle » accorde un rôle central aux « représentants communautaires » dans la production et la régulation de la société. Par conséquent, d'un côté, des français accusent les britanniques de racisme par excès de différencialisme, de l'autre, des britanniques reprochent à la France de produire du racisme par excès d'universalisme. Or, au-delà de ces polémiques historiques, la société contemporaine française vit un bouleversement : au

lieu de moderniser son « modèle » en accordant plus de reconnaissance politique et institutionnelle à la différence culturelle<sup>4</sup>, face à la difficulté d'articuler « l'égalité formelle » et « l'égalité réelle »<sup>5</sup> mais également de combattre les discriminations socio-ethniques<sup>6</sup>, dans un contexte de dilution de l'Etat social solidaire<sup>7</sup>, le « modèle universaliste » français - au-delà des discours politiques incantatoires - semble se dissoudre complètement dans de nombreux quartiers populaires au profit du « modèle multiculturaliste ».

En effet, malgré des dysfonctionnements manifestes du modèle « multiculturaliste-communautariste » développé en Grande-Bretagne (dramatiquement mis en exergue lorsque des attentats terroristes dans le métro de Londres ont été perpétrés par de jeunes britanniques musulmans nés en Angleterre, en juillet 2005), les promoteurs politiques actuels du nouveau « modèle » d'intégration en France paraissent penser que le « modèle multiculturaliste » est néanmoins mieux adapté aux logiques « libérales-sécuritaires » qu'ils plébiscitent. Il est vrai que l'application du « modèle universaliste-intégrationniste » renouvelé (plus de reconnaissance politico-institutionnelle de la différence culturelle lorsqu'elle est revendiquée par des « individus-sujets »<sup>8</sup>) est exigeant d'un point de vue politique et social.

Ce « modèle » nécessite en effet une forte conscience du « bien commun » ainsi que du volontarisme politique pour réguler les marchés économiques et garantir des espaces de solidarité et de développement du sens critique pour tous les citoyens. En inscrivant le nouveau « modèle » français « d'immigration-intégration » au sein d'une transformation plus profonde des politiques migratoires européennes, cet article tente dès lors de répondre à cette question : en matière de traitement de l'immigration et de la « diversité

culturelle », n'assistons-nous pas en Europe, et plus singulièrement en France, au développement de logiques « libérales-sécuritaires » mortifères ?

### **Les transformations des politiques d'immigration et d'intégration européennes<sup>9</sup>**

En Europe, comme le signale Tomas Hammar, les politiques migratoires comportent deux aspects : d'un côté, l'« immigration policy » (politique d'immigration), c'est-à-dire la régulation des flux et le contrôle des migrants et des étrangers - conditions d'admission, types de permis octroyés et garanties attachées au statut de résident - ; de l'autre côté, l'« immigrant policy », qui comprend toutes les questions pertinentes pour les immigrés résidents, notamment, les conditions de travail et de logement, l'accès à certains droits sociaux et aux services sociaux, les opportunités éducatives et la formation linguistique, les activités de loisirs et les associations volontaires, la participation aux syndicats et à la vie politique, bref tous les aspects relatifs à ce qu'on appelle l'intégration<sup>10</sup>.

Ces deux types de politiques peuvent parfois paraître contradictoires : l'une tient compte principalement des intérêts des Etats récepteurs, l'autre prend davantage en compte les besoins des migrants ; l'une vise le contrôle des immigrés, l'autre s'intéresse à leur participation à la société de résidence. Historiquement, des politiques d'immigration plutôt libérales étaient accompagnées par des politiques d'intégration restrictives, comme ce fut le cas dans la majorité des Etats européens de l'après guerre ; en revanche, des politiques d'immigration plutôt limitatives étaient accompagnées de politiques d'intégration plutôt ouvertes. Ce qui paraît nouveau dans le cas de la France, mais aussi des Pays-Bas par exemple, est le fait que l'on rend plus difficile

à la fois les conditions d'entrée sur le territoire, en tout cas pour certaines catégories des migrants les moins diplômés, et que l'on augmente également les exigences en matière d'intégration (instauration des « contrats d'accueil et d'intégration », avec des sanctions potentielles si les migrants n'arrivent pas à remplir les exigences du contrat, comme l'obligation d'apprendre la langue du pays d'accueil).

Pourtant, malgré ces convergences apparentes caractérisées par une frilosité plus grande à l'égard des migrants qu'il s'agit de contenir et de trier aux frontières de l'Union Européenne, il n'en demeure pas moins que des différences subsistent entre les politiques migratoires appliquées par les Etats européens. D'un point de vue théorique, ces politiques peuvent aller de l'acceptation de la citoyenneté pour les migrants dans tous les domaines (droits politiques, civils, sociaux, culturels) jusqu'à l'exclusion complète de tout droit. Elles peuvent donc créer des conditions pour favoriser l'intégration des migrants ou, au contraire, elles peuvent les pousser vers une précarité structurelle<sup>11</sup>. En fait, ces politiques dépendent d'abord de la perception du phénomène migratoire dans chaque Etat-Nation. Par perception du phénomène migratoire, nous entendons la conception du caractère plus ou moins souhaitable du séjour des nouveaux venus dans la société réceptrice, ainsi que la vision de la durée du séjour de ceux-ci (définitif ou provisoire). Cette perception est liée à l'explicitation que font les autorités de leurs objectifs dans ce domaine (agissent-elles au nom d'objectifs démographiques, économiques, humanitaires, de sécurité ?) ainsi qu'à la conception de l'Etat-Nation qui prédomine dans la société en question. Dominique Schnapper a en effet montré que chaque pays



a une façon bien particulière de traiter l'immigration en fonction des épreuves politico-historiques qui ont permis la constitution d'un projet national comme l'illustre d'ailleurs l'utilisation des termes pour dénommer les populations étrangères ou immigrées : « Pour les Allemands, il s'agit toujours d'*étrangers*, pour les Britanniques de *minorités raciales* (on a longtemps parlé de *Blacks* aussi bien à propos des Jamaïcains que des Indiens), pour les Néerlandais et les Suédois de *minorités culturelles*, pour les Français d'*immigrés*, puis de *nationaux/citoyens*. A travers les mots de la vie sociale, c'est le rapport à l'autre qui s'exprime, la tradition de l'intégration nationale et de ses modalités, la conception de la citoyenneté. On ne saurait comprendre les formes du rapport à l'Autre et les politiques à l'égard des étrangers installés, sans tenir compte du « jacobinisme » français, lié à une conception de la nation, dont les origines remontent au Moyen Âge, et que l'universalisme rationaliste des Révolutionnaires a renforcée ; du « multiculturalisme » social des Britanniques, né de l'histoire de la démocratie parlementaire, qui a longtemps admis la représentation des groupes et des classes dans la vie publique ; de la tradition libérale des Pays-Bas et de la Suède, qui mènent des politiques d'« émancipation des minorités » ; de l'histoire de l'Allemagne et d'une notion encore vivante de « peuple allemand » (*Deutscher Volk*) en tant qu'entité ethno-linguistique<sup>12</sup>. En Europe, malgré une volonté politique affichée d'harmoniser le traitement de l'immigration, notamment en matière de droit d'asile, cette question reste néanmoins fortement associée à des types de « modèles d'intégration » singuliers<sup>13</sup>.

### Quelques exemples européens

La Suède présente un modèle plutôt restrictif en ce qui concerne l'admission des migrants non européens, mais elle propose

une politique favorisant une *citoyenneté pluriculturelle* pour les immigrés résidents. Cette politique est, à la différence d'autres Etats européens, assez consensuelle. Depuis 1975, elle valorise et reconnaît à la fois la diversité culturelle et la coopération et la solidarité comme des valeurs centrales de la société suédoise, tout en promouvant l'égalité de traitement des immigrés. Ainsi, la participation à égalité de conditions de la part des immigrés, tant au niveau socio-économique qu'au niveau politique, n'empêche pas la reconnaissance des spécificités culturelles des immigrés. Par exemple, on favorise l'organisation en communautés des immigrés et le maintien de la langue d'origine avec le soutien des pouvoirs publics. Par ailleurs, les étrangers ont le droit de vote sur le plan local et leur naturalisation est facilitée. Des mesures contre la discrimination sont mises en place. Certaines critiques émergent néanmoins vis-à-vis de ce modèle : les principaux reproches concernent le risque de repli des communautés immigrées sur elles-mêmes, une certaine clientélisation ethnique des immigrés vis-à-vis de l'Etat social, des formes d'ethnisation des quartiers, ainsi que de la vie sociale et politique.

Les Pays-Bas avaient élaboré un modèle d'intégration des migrants présentant certaines similitudes avec celui observé en Suède, mais sur la base d'autres réalités sociohistoriques. En effet, la Hollande a connu une immigration importante de ses colonies anciennes et actuelles. Par ailleurs, elle avait une tradition de gestion de la société sur la base du système dit de « pilarisation » : l'Etat déléguait aux Eglises catholique et protestante l'administration d'une partie considérable des affaires sociales et culturelles. Ce système a été adapté et appliqué aux nouvelles minorités « allochtones » issues de la migration. En outre, la Hollande a favorisé l'ouverture des institutions officielles afin

que les immigrés puissent aussi avoir accès à celles-ci (rédaction des documents officiels dans les langues des minorités immigrées; présence du personnel parlant ces langues dans les institutions, etc.). Mais aujourd'hui, suite à l'érosion du consensus politique par rapport à la migration, aux pressions des mouvements populistes et xénophobes, à un débat croissant sur l'identité nationale et à des critiques semblables à celles apparues en Suède, on observe un renversement de tendance, avec l'adoption de mesures en faveur d'une assimilation plus forte des migrants, comme l'obligation des migrants de signer des « contrats d'intégration » montrant leur volonté de s'adapter à la société hollandaise. Dans ce nouveau modèle, les droits citoyens sont ainsi conditionnés à des preuves d'assimilation culturelle.

Tout comme la Hollande, la Grande-Bretagne, ancienne puissance coloniale, a connu une immigration importante des ressortissants originaires du Commonwealth, malgré les restrictions que les différents gouvernements ont essayé d'imposer à l'immigration des gens de couleur, au point que Danièle Joly<sup>14</sup> (1991) a défini la politique britannique d'immigration de « discrimination raciale institutionnalisée ». Du point de vue de l'intégration des populations déjà sur place, le Royaume-Uni a également progressivement élaboré une politique basée sur la reconnaissance du multiculturalisme. Il s'agit d'un modèle qui manifeste une certaine sensibilité à la diversité culturelle mais a des difficultés à reconnaître certaines vagues des migrants comme faisant partie de la nation. La Grande-Bretagne a notamment aboli le droit de sol en 1983 ; les ressortissants des protectorats et des colonies n'ont plus le droit à la nationalité. De plus, les immigrés et leurs descendants sont considérés comme des minorités ethniques défavorisées à l'égard desquelles l'Etat doit faire un effort particulier en vue de leur

intégration. L'appartenance ethnique est fortement codifiée au point qu'elle fait partie des questions posées lors du recensement de la population. L'Etat doit veiller au respect de l'égalité de traitement pour les minorités et des instruments de lutte contre la discrimination et le racisme sont mis en œuvre. Dans ce modèle, les communautés sont donc considérées comme des entités réelles et jouissent d'une certaine reconnaissance de la part des autorités, ce qui favorise leur capacité d'organisation, de négociation et leur mobilisation. Cependant, sous couvert de multiculturalisme, les risques d'institutionnalisation d'une position d'infériorité socio-économique des membres des minorités ethniques sont très élevés.

Même si la Suisse ne fait pas partie de l'Union Européenne, elle représente un modèle un peu différent qui pourrait être qualifié d'*assimilationnisme non participatif*. Il est le fait d'un pays sans tradition coloniale, avec une conception ethnique de la nation (acquisition de la nationalité par droit du sang) et une politique d'immigration comme importation de main d'œuvre. Dans ce modèle, l'immigré n'est pas considéré comme un citoyen pluridimensionnel, mais comme un citoyen socio-économique : producteur, consommateur, cotisant et contribuable<sup>15</sup>. Même si certains cantons suisses ont accordé récemment le droit de vote aux étrangers au niveau communal, les droits politiques sont perçus dans la majorité des cas comme étroitement liés à la nationalité, très difficile à acquérir, y compris pour la deuxième et la troisième génération. Des tentatives récentes d'assouplir la procédure de naturalisation pour ces catégories ont en effet échoué en votation populaire. En conséquence, de nombreux descendants d'immigrés continuent à être considérés comme des étrangers, même s'ils n'ont résidé dans aucun autre Etat. Les électeurs suisses ont plébiscité à plus de deux tiers, lors d'un vote qui a eu lieu le 24 septem-

bre 2006, le modèle centré sur le rôle économique des immigrés en acceptant des modifications restrictives à la loi sur l'asile et en admettant une nouvelle loi sur les étrangers applicable aux ressortissants non européens. Cette dernière loi valorise principalement l'admission des migrants hautement qualifiés et limite sévèrement d'autres voies d'immigration, telles le regroupement familial et le mariage.

Enfin, il est également intéressant de se pencher sur la situation des Etats du Sud de l'Europe, comme l'Espagne ou l'Italie. En l'espace de quelques années, ces nations sont passées de pays d'émigration à des pays d'im-



migration. Ces Etats ont d'abord connu des politiques d'admission plutôt libérales en lien avec les nouveaux besoins de leur développement économique, et une absence de

politique d'intégration, au point que de nombreux immigrés se sont retrouvés dans des situations d'absence de statut de séjour. Ce manque de statut a d'ailleurs été perçu comme rapidement fonctionnel pour des larges secteurs de l'économie qui profitent des apports de cette main d'œuvre précaire. En Italie, l'immigration de travail clandestine féminine vient aujourd'hui encore pallier le déficit criant de structures publiques dans les domaines de la petite enfance ou de l'aide aux personnes âgées. Progressivement ces Etats ce sont néanmoins aperçus que la migration était un phénomène structurel et ont dès lors adopté des mesures de régularisation périodiques des immigrés, dont la plus récente a eu lieu en 2005 en Espagne. Bien que contestées par des mouvements xénophobes en expansion en Europe du Sud, ces mesures permettent aux migrants non européens de bénéfici-

er d'une plus grande stabilisation sur le plan socio-économique ainsi que d'une officialisation des droits civils tels que le regroupement familial.

### Les enjeux des politiques migratoires en Europe

Un des axes dominants du débat sur la participation des migrants aux sociétés de résidence est celui de la relation entre les *droits culturels et les autres droits citoyens*. Or, les positions des Etats, des partis politiques et des scientifiques sont loin d'être consensuelles. La question de fond porte sur la manière de concevoir la relation entre égalité et différence. Certains acteurs pensent que le maintien d'une identité culturelle spécifique crée une frontière décisive entre la communauté immigrée et la communauté nationale, ce qui empêcherait la première d'accéder à l'exercice d'autres droits citoyens. Selon cette perspective, la pleine citoyenneté ne peut être exercée que par ceux qui s'assimilent culturellement à la société dominante<sup>16</sup>. A l'inverse, d'autres considèrent que l'égalité des droits implique l'acceptation des différences culturelles<sup>17</sup>. Pour eux, l'exigence d'assimilation ne serait qu'un prétexte pour nier l'accès des minorités à d'autres droits.

Un deuxième axe de débat, proche du précédent, a trait à la relation entre *droits politiques et nationalité*. Ici l'enjeu n'est plus centré sur les identifications concrètes des migrants mais sur leurs liens formels avec l'Etat-Nation. Dans la conception dominante, on ne reconnaît pas aux personnes définies comme étrangères les mêmes droits politiques qu'aux nationaux puisqu'on les considère comme membres d'une autre communauté politique dans laquelle ils peuvent participer, du moins formellement, à la formation de la volonté commune. Au fond, comme le constate Aristide Zolberg<sup>18</sup> (1988), la citoyen-

neté politique se confond avec la nationalité car elle exclut de l'égalité des droits les individus " autres ". Cependant, l'internationalisation croissante de la vie sociale, l'existence d'un nombre accru de personnes résidant dans un autre Etat que celui dont elles ont la nationalité, amènent à proposer une dissociation limitée entre droits politiques et nationalité, du moins sur le plan local. Cette tendance est à l'œuvre dans le cas de la création d'instances supranationales, telle l'Union Européenne, qui octroient un espace plus large à la notion de citoyenneté locale sur le plan politique, du moins pour les ressortissants de l'Union Européenne.

Un troisième axe est moins directement relié avec la situation spécifique des migrants dans les différents Etats. Il concerne en effet le processus de globalisation qui touche tout particulièrement l'Etat social et remet donc en question un certain nombre de *droits socio-économiques* acquis par l'ensemble de la population. Comme le montre Andreas Wimmer<sup>19</sup>, la limitation de la citoyenneté sociale de l'ensemble des résidents peut inciter une partie de ceux-ci à délimiter des domaines où les immigrés sont exclus, en soulignant le fait que les biens collectifs appartiennent uniquement aux nationaux : c'est la fameuse logique de la " préférence nationale ". D'autres insistent en revanche sur la défense des droits socio-économiques comme un problème global : limiter les droits socio-économiques des migrants signifie préparer le terrain pour que demain d'autres secteurs spécifiques de la population soient également exclus de ces droits<sup>20</sup>.

Un quatrième axe concerne les limites de l'accès aux droits civils dans les sociétés démocratiques. La conception la plus communément admise considère que l'Etat est souverain et qu'il peut établir des limites à l'exercice des libertés fondamentales pour les

ressortissants d'autres Etats dans l'intérêt de l'Etat récepteur. Pour les opposants à cette conception, lorsque les politiques d'immigration ne respectent pas les droits civils, elles bafouent les droits humains les plus élémentaires en introduisant une hiérarchisation entre les êtres humains<sup>21</sup>.

Nous avons vu que les politiques d'immigration et d'intégration restent variées en Europe. Pourtant, l'Union Européenne n'en est plus à ses balbutiements : l'Europe économique existe déjà depuis près de cinquante ans et a d'ailleurs été renforcée par la mise en place d'une monnaie commune et l'élargissement du marché intérieur de l'Union puisque de nouveaux pays, notamment des pays faisant autrefois parti du « bloc de l'est », ont agrandi son espace économique. Cependant, l'Europe politique et sociale peine à se construire comme l'ont illustré les protestations et le refus de plusieurs peuples européens de ratifier un « traité constitutionnel » jugé insatisfaisant et socialement déstabilisateur. Ainsi, en matière d'immigration, l'harmonisation de la politique européenne s'opère surtout à travers des logiques sécuritaires et de lutte « politiquement correcte » contre le racisme et les discriminations. En fait, l'accroissement des mobilités et des flux migratoires entraînant une augmentation de la « diversité humaine » et de sa visibilité est la plupart du temps considéré comme une menace comme le montre, surtout depuis les attentats islamistes à New-York (2001), de Madrid (2004) et de Londres (2005), le développement de grilles de lectures catastrophistes sur les conséquences des rencontres interculturelles : on parle de « choc des cultures » ou de « clash des civilisations ». Les dimensions ethno-culturelles cristallisent beaucoup de peurs car elles caractérisent l'intensification de la compétition entre des individus et des communautés ainsi que la décomposition sociale et culturelle de sociétés elles-mêmes en cours de



désintégration et/ou en voie de ségrégation. En Europe, cette pusillanimité vis-à-vis des manifestations de la différence culturelle dans un contexte d'augmentation des inégalités et des discriminations s'exprime notamment par la comparaison et la critique de divers « modèles d'intégration » décrits comme usés, voire en crise.

### Des modèles d'intégration usés<sup>22</sup>

Dans ce contexte, l'opposition classique des « modèles » d'intégration « multiculturaliste » anglo-saxon et « assimilationniste » jacobin - dont chacun a pu constater dernièrement qu'ils étaient confrontés à leurs limites<sup>23</sup> - apparaît pourtant moins forte. En effet, toutes les sociétés européennes transformées par la mondialisation sont confrontées à des processus de désintégration sociale et culturelle et ont dès lors conscience qu'elles doivent transformer leur « modèle d'intégration »<sup>24</sup> initial si elles veulent dépasser des phénomènes d'ethnisation, de racisme et de discriminations directes et indirectes qui empoisonnent leur tissu social et économique. Dans cette optique, l'institutionnalisation de la lutte contre les discriminations raciales menée par l'Union Européenne à partir de la fin des années 90 par l'intermédiaire de directives « anti-discrimination » et pour l'« égalité raciale » favorise cette mutation comme le prouve l'exemple de la France. Dans ce pays effectivement, pendant longtemps la question de la lutte contre les discriminations ethniques fut sous-investie par l'ensemble de la société au profit d'un autre débat : celui de l'intégration. Dans un contexte de désindustrialisation et d'expansion du processus de la mondialisation, le débat « intégrationniste », basé sur la croyance forte en la seule efficacité du « modèle universaliste républicain » pour maintenir l'unité nationale d'une société fragmentée socialement et de plus en plus visiblement multiculturelle,

s'imposa durant les années 80 et 90. Il s'agissait de faire reconnaître la supériorité du « modèle assimilationniste » sur le « modèle multiculturaliste ». Cependant, au-delà des querelles idéologiques, dans la pratique, ce « modèle assimilationniste » supputait que les personnes immigrées ou d'origine étrangère qui ne réussissaient pas à s'insérer dans le tissu social et sur le marché de l'emploi étaient les principales responsables de leurs difficultés puisqu'elles avaient un « défaut d'intégration ». Par conséquent, face à l'épuisement de ce discours auprès des descendants de migrants assimilés culturellement mais dont beaucoup sont stigmatisés socialement entraînant chez certains des réactions de révolte, et surtout grâce à la politique volontariste menée par l'Union Européenne en matière de lutte contre les discriminations, peu à peu, à partir de la fin des années 90, l'Etat prend conscience que la société française génère aussi de la différence et produit elle-même des discriminations. Au-delà de la stricte action des « promoteurs de morale » associatifs antiracistes, la France s'organise dès lors institutionnellement pour lutter contre les discriminations ethniques puisque, à côté du renforcement du dispositif juridique de lutte contre les discriminations, une diversité de structures, d'établissements ou d'administrations sont renforcés ou créés<sup>25</sup>. Mais ce processus d'institutionnalisation de la lutte contre les discriminations fait aussi émerger de nouveaux débats politico-médiatiques passionnés entre plusieurs tendances principales que l'on peut citer brièvement :

- ceux qui résistent radicalement à tout processus de reconnaissance de la « différence culturelle » dans l'espace public au nom d'une « injonction d'assimilation » ;
- les partisans d'une dynamique antidiscriminatoire radicale promouvant une politique d'« affirmative action » ou de « discrimination positive » à l'instar des sociétés pluriethniques anglo-saxonnes qui vont jus-

qu'à imposer des quotas ethniques pour combattre les inégalités dans l'accès à l'école et au travail ;

- ceux enfin qui refusent d'utiliser l'expression « discrimination positive » mais souhaitent rendre plus visible la « diversité culturelle » en mettant en exergue des « exemples d'intégration ».

Ainsi, les premiers, au nom de l'égalité et de l'universalisme, sont accusés de vouloir imposer une procédure d'assimilation niant la pluralité culturelle et la subjectivité des individus pourtant essentielle au sein de la modernité ; les seconds, au nom du libéralisme, sont soupçonnés de promouvoir le « différencialisme » pour préserver la paix sociale au sein d'une société économiquement inégalitaire ; et les troisièmes, au nom de l'égalité des chances, sont accusés de participer au processus de dépolitisation des « classes populaires » et de contribuer au maintien du système méritocratique emprunt des valeurs de compétition.

Quoi qu'il en soit, sur fond d'homogénéisation du cadre législatif en matière de lutte contre les discriminations en Europe<sup>26</sup>, ces débats français soulignent que le nécessaire dépassement des « modèles d'intégration » nationaux dans un environnement social, politique et culturel post-national ne doit pas pour autant masquer les nouveaux enjeux qui se dessinent en matière de lutte contre le racisme. Au niveau européen, lorsqu'il existe<sup>27</sup>, le combat antiraciste politico-institutionnel paraît en effet de plus en plus attiré par une tendance libérale/communautaire/sécuritaire : au nom de la lutte contre le racisme et les discriminations, il s'agit de contribuer à l'organisation et/ou à la constitution artificielle de groupes ethnico-raciaux institutionnalisés venant ainsi confirmer que la « question raciale » est aujourd'hui centrale au sein des sociétés modernes post-na-

tionales, capitalistes et globalisées mais aussi souligner que la « question sociale » ou le « rapport de classe » sont maintenant considérés comme secondaires, voire archaïques car directement associés à l'ancienne ère industrielle classiste, conflictualiste et nationale. Dans ce cadre, malgré les critiques opérées contre le « modèle multiculturaliste - différencialiste », dans un contexte d'expansion de la mondialisation économique capitaliste reliée notamment à des processus de désinstitutionnalisation, de dépolitisation et de déresponsabilisation collective vis-à-vis de la cohésion sociale, pour les promoteurs du modèle économique libéral, le « modèle multiculturaliste » - à condition d'être dorénavant plus contrôlé - apparaît toujours mieux adapté aux sociétés capitalistes post-nationales individualistes et communautaristes « liquides » que le « modèle intégrationniste - laïque » jugé trop lié à l'existence d'un Etat fort, engagé au niveau social, politique et culturel.

### **Le nouveau « modèle » français d'immigration - intégration**

C'est dans ce climat craintif et de dérégulation politique au niveau européen que certains hauts responsables français tentent d'imposer un nouveau « modèle d'intégration ». Ainsi, Nicolas Sarkozy exprimant un grand enthousiasme pour le « modèle flexible » américain - où on a le sentiment que « tout est possible », autrement dit, que l'on peut devenir riche et célèbre en l'espace d'une génération - affirme vouloir engager en France une « rupture » politique, économique et culturel. En effet, dans une dynamique que l'on pourrait assimiler à une sorte de « darwinisme social »<sup>28</sup>, au nom des valeurs méritocratiques et compétitives considérées comme moralement salutaires et saines, le ministre de l'intérieur paraît vouloir en finir avec le « modèle » politique et économique égalitariste organisé

à partir d'un Etat-social régulateur maintenant considéré comme inadapté à l'ère de la mondialisation. En effet, les figures individuelles et/ou collectives de réussite seraient freinées par les conservatismes (protection sociale, syndicats, conventions collectives, législation du travail...) attachés à l'ancien « modèle ». Dans cette perspective, le « principe d'équité » est préféré au « principe d'égalité » accusé de masquer les conséquences négatives d'une économie bridée par un modèle politique interventionniste social-démocrate. Ainsi, faisant fi des nombreux travaux de recherche ou expériences soulignant le caractère extrêmement violent, raciste et exclusionnaire du modèle économique « libéral » américain<sup>29</sup>, ce « modèle » est néan-



moins plébiscité par rapport au « modèle social » jugé passéiste, injuste et discriminatoire. Dans la pratique, il s'agit dès lors de promouvoir des logiques individualistes et « communautaristes »<sup>30</sup> en privatisant la régulation sociale, notamment dans les

quartiers populaires, pour neutraliser les turbulences et les désordres produits par des logiques concurrentielles où chacun est désormais contre chacun. Afin de garantir l'ordre nécessaire à la réalisation de cette politique « libérale-sécuritaire », il s'agit donc :

- de contrôler, réprimer, sélectionner et exploiter les flux de populations venues des pays du sud aux frontières des pays développés pour qu'ils jouent leur rôle d'« armée de réserve » internationale et génère de la crainte

- auprès des salariés précarisés ;
- de dépolitiser, instrumentaliser et convertir les migrants légaux et leurs descendants représentant les « minorités » au libéralisme économique, notamment au nom de l'anti-racisme et de la lutte contre les discriminations ethniques ;
- de pactiser avec les « croisés de la morale » religieux, ethniques et communautaires pour qu'ils pacifient les rapports sociaux au sein d'espaces urbains « ghettoisés » touchés par une double stigmatisation spatiale et raciale.

### Une régulation ethnique des questions sociales

En effet, contrairement à ce qu'affirme Loïc Wacquant pour expliquer un paradoxe : « L'expérience vécue de la stigmatisation territoriale pèse plus lourdement sur les habitants des banlieues ouvrières françaises en déclin que sur leurs homologues du ghetto étasunien, bien que le ghetto noir constitue un oekoumène considérablement plus désolé et oppressant »<sup>31</sup>, en France, la sphère politique n'est plus épargnée par l'ethnisation des rapports sociaux, même si historiquement il est vrai que l'idéologie politique française refusait très majoritairement, au nom d'une citoyenneté unifiée, l'idée d'une coopération raisonnée au sein de la nation de plusieurs « communautés ». Nicolas Sarkozy a effectivement rendu l'« idiome de l'ethnicité crédible dans le répertoire discursif du champ politique national ». Ce leader politique n'a en effet pas ménagé sa peine pour, parallèlement au développement d'une logique « libérale-sécuritaire » - concrétisée notamment par la déconsidération des acteurs sociaux publics et para-publics laïques précarisés et le plébiscite d'une part, d'une politique de prévention confondue avec de la répression<sup>32</sup> et d'autre part, d'une police prioritairement répressive - développer une stratégie de séduction auprès de la population immigrée « intégrée » en se

faisant le chantre de la « discrimination positive » à droite et le défenseur des intérêts de la population musulmane dans la société française contemporaine en instaurant notamment le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). Ainsi, le ministre de l'intérieur incarne le modèle de l'homme politique « clientéliste-communautarise » post-républicain. En effet, considérant que le « modèle » ou le « creuset républicain » est en crise au profit du « modèle communautariste » dans une société globalisée, il en a fait un axe central de son action en ménageant et en promouvant les groupes culturels, ethniques et religieux constitués. Dans cette optique, une enquête réalisée par le journal *Le Monde* sur les liens qu'entretient Sarkozy avec l'« élite beur » et les communautés ethnico-culturelles souligne : « M. Sarkozy a beaucoup misé sur les communautés. Son implication va bien au-delà de l'approche clientéliste traditionnelle qui incite tout candidat à ménager les groupes constitués à l'approche d'un scrutin. Là n'est pas son apanage. Si le Président de l'Union pour un Mouvement Populaire (parti politique de droite post-gaulliste majoritaire) se distingue, en la matière, de ses rivaux, c'est parce qu'il a pris en compte l'emprise croissante du fait communautaire dans la société française. Et qu'il a choisi d'accompagner ce mouvement, plutôt que de le freiner. *« En vérité, et c'est bien là tout le problème, la France est devenue multiculturelle, multiethnique, multireligieuse... et on ne lui a pas dit »*, écrivait le ministre à l'automne 2004, dans son livre d'entretiens *La République, les religions, l'espérance* (Cerf). *« Nous avons aujourd'hui moins à craindre de l'expression des différences que de leur négation »*, ajoutait-il»<sup>33</sup>. Quoi qu'il en soit, au-delà du cas « Nicolas Sarkozy », archétype en matière d'action politicienne communautariste, dans la réalité, ce sont de nombreux responsables politiques et maires de droite ou de gauche qui

s'inscrivent également aujourd'hui en France dans cette dynamique de ciblage et de partenariat avec des groupes d'intérêts et des promoteurs ethniques pour conquérir ou se maintenir au pouvoir mais aussi pour garantir l'ordre social, culturel et moral. Or, comme l'affirme Wacquant : « Que la France et les Etats-Unis convergent ou continuent de différer sous le rapport de la structuration sociale et spatiale des inégalités dans la ville, nul doute que la séparation raciale, là où elle prévaut, *radicalise* la réalité objective et subjective de l'exclusion urbaine. Et que le soutien (ou la tolérance) que l'Etat accorde à la ségrégation et à la reconnaissance des divisions ethniques ne fait qu'intensifier l'accumulation de la dépossession et exacerber les conséquences destructrices de la marginalité, non seulement pour ceux qui sont soumis à son tropisme et à leurs quartiers réservés, mais encore pour la société toute entière»<sup>34</sup>.

### Conclusion

En distinguant et exposant plusieurs « modèles » - en pleine transformation - de politiques d'immigration et d'intégration en Europe, nous avons montré que malgré une diversité de « modèles » historiques, l'Europe tend néanmoins à une harmonisation de sa politique migratoire et post-migratoire vers plus de contrôle de ses frontières mais également de ses « minorités ethnico-culturelles » installées depuis plus ou moins longtemps sur son sol. En France, malgré des apparences trompeuses tendant à laisser penser que les responsables politiques souhaitent préserver *mordicus* le « modèle universaliste » historique (mise en œuvre du Contrat d'intégration), dans la réalité, l'affirmation d'un nouveau « modèle d'immigration - intégration » volontariste correspond avec l'émergence de logiques « libérales – sécuritaires – communautaristes » devant faciliter la neutralisation des désordres au sein d'espaces

urbains en voie de « ghettoisation » socio-ethnique. Dans cette perspective, au-delà des querelles philosophico-politiques et théoriques opposant le « modèle universaliste » et le « modèle différencialiste », dans la pratique, dans de nombreux quartiers ségrégués français on constate aujourd'hui l'adoption pragmatique du « modèle multiculturaliste » apparemment mieux adapté aux exigences de dépolitisation du libéralisme économique aujourd'hui triomphant. Nous pouvons alors dire qu'à l'instar de la Grande-Bretagne, au sein des quartiers populaires la France passe d'un « modèle d'intégration » à un « modèle de ségrégation »<sup>35</sup>. Effectivement, en Grande-Bretagne, le besoin de vivre séparément a été plébiscité au nom du respect de la différence mais aussi de logiques politiciennes clientélistes ayant favorisé le repli communautaire et le conservatisme culturel<sup>36</sup>. Ainsi, comme le souligne un représentant modéré d'origine pakistanaise du « Parlement musulman » (une organisation communautaire basée à Londres) interrogé dans le cadre d'une enquête journalistique sur la « communauté musulmane » britannique : « *Le pays a choisi depuis longtemps la voie du multiculturalisme, ce qui est une bonne chose. Il a créé un espace pour différentes cultures. Pourtant aujourd'hui, celui-ci s'est transformé en compartiment étanche. De l'intégration on est passé à la ségrégation. (...) Ce sont eux (la gauche britannique) qui ont poussé jusqu'au bout cette logique communautariste du droit à la différence culturelle. Ils voulaient des voix, alors en échange ils leur ont promis de les laisser libres de faire ce qu'ils voulaient entre eux. Fermant d'ailleurs pendant des années les yeux sur les violences conjugales et scolaires. Or, aujourd'hui, ce sont eux qui critiquent le plus l'immigration* »<sup>37</sup>. Dès lors, en France comme ailleurs en Europe, dans un contexte de précarisation et de privatisation des structures publiques et para-publiques, parallèlement aux logiques de sélection et de

précarisation des parcours migratoires, paradoxalement, loin de favoriser l'intégration sociale et culturelle de toutes les personnes vivant sur le territoire européen, en définitive, les logiques d'instrumentalisation des « communautés » (souvent mythifiées car en transformation permanente) et de reconnaissance des identités à tous prix ne sont-elles pas un aveu d'échec des démocraties politiques, laïques, égalitaristes et redistributives ? Un nouveau « modèle » réaliste et humaniste d'intégration en France et en Europe nécessiterait effectivement la recomposition d'un action politique d'envergure articulant les questions sociales, culturelles et économiques : Comment favoriser l'intégration des immigrés et plus largement de l'ensemble des citoyens lorsque « l'économie va bien mais le social va mal »<sup>38</sup> ? Dans tous les cas, plutôt que de dépolitiser la question migratoire en faisant des immigrés et de leurs descendants les boucs émissaires de l'insécurité civile et sociale, l'un des enjeux primordiaux de l'Union Européenne aujourd'hui n'est –il donc pas de participer à la production, au nord comme au sud, de sociétés socialement justes, économiquement équitables, culturellement diversifiées et politiquement émancipatrices (liberté de penser, d'agir et de revendiquer mais aussi droit à la protection sociale) ? ■

(1) Cf. Z. Bauman, *La société assiégee*, Rodez, éd. Le Rouergue/Chambon, 2005.

(2) Cf. « Violences contre les familles de Cachan. Après le kâcher, les lacrymos ! Nicolas Sarkozy intensifie la chasse aux immigrés. Jamel Debbouze, indigné, se rend au gymnase » in *L'Humanité* du mercredi 20 septembre 2006.

(3) Voir l'entretien du juriste bruxellois Philippe de Bruycker intitulé : « Jusqu'où contrôler l'immigration ? » in *Le Monde* du dimanche 24 – lundi 25 septembre 2006, p. 18.

(4) Cf. M. Wieviorka, *La différence culturelle*, Paris, éd. Balland, 2001.

(5) Cf. M. Boucher (dir.), *De l'égalité formelle à l'égalité réelle. La question de l'ethnicité en Europe*, Paris, éd. L'Harmattan, 2001.

(6) Les émeutes de l'hiver 2005 dans les banlieues défavorisées ont articulé au moins trois dimensions : aliénation des institutions jugées mortifères, sentiment d'impuissance et de dépendance, non reconnaissance, discriminations et mise à l'écart.

(7) Cf. R. Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé*, Paris, éd. Seuil, 2003.

(8) Cf. A. Touraine, A. Renaut, *Un débat sur la laïcité*, Paris, éd. Stock, 2005.

(9) Cette partie reprend des idées développées dans l'article de C. Bolzman et M. Boucher, « Immigration et intégration : en Europe chacun son modèle... » in *Le Monde Diplomatique*, juin 2006, p. 15.

(10) Cf. T. Hammar (dir.), *European Immigration Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

(11) Cf. C. Bolzman, « Politiques migratoires, droits citoyens et modes d'incorporation des migrants et de leurs descendants aux sociétés de résidence : une typologie » in Boucher, M. (dir.), *Discriminations et ethnicisation. Combattre le racisme en Europe*, Paris, éd. L'Aube, 2006, pp. 185-216.

(12) Cf. D. Schnapper, « Traditions nationales et connaissance rationnelle » in *Sociologie et Sociétés*, vol. XXXI, n° 2, 1999, p. 18.

(13) Cf. M. Boucher, *Les théories de l'intégration. Entre universalisme et différencialisme*, Paris, éd. L'Harmattan, 2000.

(14) Cf. D. Joly, « Minorités ethniques et politiques locales en Grande Bretagne » in Lapeyronnie, D. (dir.), *Les politiques locales d'intégration des minorités immigrées en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, éd. OCDE, 1991.

(15) Cf. C. Bolzman, R. Fibbi & M. Vial, "La population âgée immigrée face à la retraite: problème social et problématiques de recherche » in Wicker, H.R. & al. (dir.), *L'altérité dans la société: migration, ethnicité, Etat*, Zurich, éd. Seismo, 1996.

(16) Cf. H.J. Hoffmann-Nowotny, *Chancen und Risiken multikultureller Einwanderungsgesellschaften*, Berne, éd. Conseil suisse de la science, 1992.

(17) Cf. C. Taylor, *Multiculturalism and the Politics of Recognition*, Princeton, éd. Princeton University Press, 1994.

(18) Cf. A. Zolberg, « L'incidence des facteurs externes sur la condition des citoyens : approche comparative » in Withol De Wenden, C. (dir.), *La citoyenneté*, Paris, éd. Edilig/Fondation Diderot, 1988.

(19) Cf. A. Wimmer, « Der Appell an die Nation » in Wicker, H.R. & al. (dir.), *L'altérité dans la société: migration, ethnicité, Etat*, Zurich, éd. Seismo, 1996.

(20) Cf. M.C. Caloz-Tschopp, *Hanna Arendt et le monde d'aujourd'hui : les sans-Etat et le «droit d'avoir des droits»*, Paris, éd. L'Harmattan, 1998.

(21) J. De Lucas, *El futuro de la ciudadanía en la UE: Es posible hablar de la ciudadanía multicultural ?*, Conférence aux Jornadas sobre la ciudadanía, Universidad de Sevilla, mars 1998.

(22) Cette sous-partie est largement inspirée de l'introduction du livre collectif dirigé par M. Boucher, *Discriminations et ethnicisation, op. cit.*

(23) D'un côté, malgré l'existence depuis de nombreuses années (1976) d'une Commission pour l'égalité raciale (*Commission for Racial Equality*) et de la mise en œuvre institutionnelle d'une politique « communautariste », la Grande-Bretagne a dû subir des émeutes au printemps et à l'été 2001 entre des jeunes « pakistanais musulmans » et les forces de l'ordre puis plusieurs attentats islamistes en juillet 2005 perpétrés à Londres par de jeunes musulmans radicaux citoyens du Royaume-Uni et nés sur le sol britannique. Le *Home Office* questionne donc le modèle « multiculturaliste » britannique en indiquant qu'il ne permet pas suffisamment aux minorités ethniques de partager des valeurs communes fondant la *britishness* (britannicité). De l'autre, malgré la promotion de son « modèle républi-

caïn » basé principalement sur la reconnaissance d'individus-citoyens, la France a vu le développement des « violences urbaines » depuis le début des années 80 et a connu durant l'automne 2005 une vingtaine de jours d'émeutes urbaines menées par de jeunes révoltés issus de classes défavorisées dans plusieurs centaines de quartiers périphériques populaires répartis sur l'ensemble du territoire national soulignant ainsi l'écart important qui existe entre l'égalité formelle (*Liberté, Egalité, Fraternité*) et l'égalité réelle.

(24) Cf. M. Pélissier, A. Paecht (dir.), *Les modèles d'intégration en question*, Paris, éd. IRIS/PUF, 2004.

(25) Dans le désordre, on peut notamment citer le Groupe d'Etude et de Lutte contre les Discriminations (GELD), les Commissions Départementales d'Accès à la Citoyenneté (CODAC) ou les Commissions Pour l'Egalité des Chances (COPEC), le numéro vert gratuit 1 14, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD) et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE).

(26) Cf. « Vers la mise en œuvre uniforme et dynamique de la législation anti-discrimination de l'UE : le rôle des organismes spécialisés », Rapport de la cinquième réunion d'experts, accueillie par la Commission pour l'Egalité Raciale Britannique, les 29 et 30 janvier 2004.

(27) Par exemple, en Italie encore très divisée entre le Nord et le Sud, la lutte anti-raciste et anti-discriminatoire commence simplement à s'organiser (la directive européenne de lutte contre les discriminations du 29 juin 2000 a notamment été transposée dans le décret n° 215 du 9 juillet 2003).

(28) Voir la partie sur le « darwiniste social » et « racaliste », Gustave Le Bon in P.-A. Taguieff, *La couleur et le sang*, Paris, éd. Mille et une nuit, 1998.

(29) L. Wacquant, *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille, éd. Agone, 2004.

(30) Il s'agit d'un mode d'auto-organisation d'un groupe social et culturel dans une perspective ethnocentrique.

(31) Cf. L. Wacquant, *Parias urbains. Ghetto, banlieue, Etat*, Paris, éd. La Découverte, 2006.

(32) Cf. M. Boucher, « Les intervenants sociaux au service de la sécurité ? Analyse d'une dérive dangereuse » in L. Mucchielli, V. Le Goaziou (dir.), *op. cit.*, pp. 139-152.

(33) Voir « M. Sarkozy : les communautés, c'est moi » in *Le Monde* du mercredi 8 mars 2006, p. 3.

(34) L. Wacquant, *Parias urbains, op. cit.*, p. 202.

(35) Cf. D. Lapeyronnie, « De l'intégration à la ségrégation » in *Cultures & Conflits*, n° 6, 1992, pp. 73-89.

(36) Cf. A. Sen, « Le multiculturalisme doit servir la liberté » in *Le Monde* du mercredi 30 août 2006, p. 18.

(37) Cf. N. Bourcier, « La communauté musulmane tenue en suspicion. East London, la grande dépression » in *Le Monde* 2, n° 135, samedi 16 septembre 2006, pp. 32-35.

(38) E. Le Boucher, « Vive mai 68 ! » in *Le Monde* du dimanche 10 - lundi 11 septembre 2006, p. 2.

